

ASSEMBLÉE NATIONALE

11 février 2023

**SOUTIEN ENTREPRISES ET COLLECTIVITÉS TERRITORIALES EN CAS DE CRISE
ÉNERGÉTIQUE - (N° 738)**

Tombé

AMENDEMENT

N ° CE40

présenté par

Mme Battistel, M. Potier, M. Hajjar, M. Naillet et les membres du groupe Socialistes et apparentés
(membre de l'intergroupe Nupes)

ARTICLE 4

I. – Compléter l'alinéa 2 par les mots :

« et, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, ceux qui emploient moins de 4 999 salariés et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1,5 milliard d'euros ou dont le total de bilan annuel ou les recettes, s'agissant des collectivités territoriales au sens du premier alinéa de l'article 72 de la Constitution et de leurs groupements, n'excède pas 2 milliards d'euros. »

II. – En conséquence, compléter l'alinéa 4 par les mots :

« ou, du 1^{er} janvier 2023 au 31 décembre 2023, qui emploie moins de 4 999 salariés et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1,5 milliard d'euros ou dont le total de bilan annuel ou les recettes, s'agissant des collectivités territoriales au sens du premier alinéa de l'article 72 de la Constitution et de leurs groupements, n'excède pas 2 milliards d'euros. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement des députés Socialistes et apparentés vise par coordination avec les dispositions de l'article 3 bis de la Proposition de loi de notre groupe visant à protéger le groupe Électricité de France d'un démembrement, adoptée par l'Assemblée nationale le 9 février dernier, à étendre pour la seule année 2023 le champ d'application du dispositif aux consommateurs finals non domestiques qui emploient moins de 4 999 salariés et dont le chiffre d'affaires n'excède pas 1,5 milliard d'euros ou dont le total de bilan annuel ou les recettes, s'agissant des collectivités territoriales au sens du premier alinéa de l'article 72 de la Constitution et de leurs groupements, n'excède pas 2 milliards d'euros.